

COMPTE-RENDU DE LA REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2022

AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR DE CETTE REUNION :

12 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt-deux et le dix-huit janvier à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de LADOIX-SERRIGNY régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle Pierre GOURILLON en raison de la crise sanitaire, sous la présidence de Monsieur Jérôme FOL.

Présents : M. Jérôme FOL, Mme Alexandra CAGNA, M. Gaston RAVAUT, Mme Aline KUTTER, M. Philippe JACQUELIN, Mmes Isabelle PETIOT, MM. Jacques SERRÉ, Thierry MESNIL, Pascal PODECHARD, Mme Saadia CHAMALI, Rodolphe VAUTHEY, Mmes Isabelle SANCHEZ, Virginie DI MEGLIO, Corinne GARREAU, Valéria NAUDIN-MALLARD, M. Alexandre BEY

Absents excusés :

Mme Valérie PERISSUTTI ayant donné pouvoir à M. Jérôme FOL
Mme Catherine CHRISTOPHORY-ROUX ayant donné pouvoir à Mme Aline KUTTER
M. Rodolphe VAUTHEY ayant donné pouvoir à M. Gaston RAVAUT
M. Christian PISARSKY ayant donné pouvoir à Mme Corinne GARREAU

Secrétaire de séance : Mme Isabelle PETIOT

Le compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

- 1) Retrait de la délibération n° 2021/067 du 30 novembre 2021 portant sur le report du passage à la M 57 (éditeur du logiciel non à jour)
- 2) Débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire
- 3) Approbation de convention de mise à disposition du service intercommunal d'instruction du droit des sols
- 4) Révision des tarifs de publicités du bulletin municipal Les Echos de la Lauve
- 5) DETR, projet de création d'une nouvelle aire d'activités aux Lauchères (pratique du street workout)
- 6) Appel à projet Patrimoine Sportif, projet de création d'une nouvelle aire d'activités aux Lauchères (pratique du street workout)
- 7) DETR, projet d'acquisition de deux défibrillateurs
- 8) Complément à la délibération n° 2021-0069 autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2021)

1) Retrait de la délibération n° 2021/067 du 30 novembre 2021 portant sur le report du passage à la M 57 (éditeur du logiciel non à jour)
(2022-0001)

M. le Maire rappelle aux conseillers que l'instruction budgétaire et comptable M14 est actuellement le cadre qui régit la comptabilité de la commune.

Lors de la séance de conseil municipal, en date du 30 novembre dernier, il a été approuvé la mise en place de la nomenclature M 57 à compter du 1er janvier 2022. Or, le logiciel actuel ne permet pas cette mise en place, la nouvelle version oui.

Matériellement, il est impossible de mettre en place un nouveau logiciel, aussi il a été demandé à la trésorerie s'il était possible de repousser d'une année ce passage à la M 57. Le nouveau logiciel pourrait être installé dès l'été 2022 pour appréhender au mieux et être prêt pour le 1er janvier 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal prend acte de cette modification et confirme qu'il convient de maintenir la nomenclature budgétaire M 14 pour l'année 2022.

2) Débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire
(2022-0002)

Une ordonnance de février 2021 rend obligatoire la participation financière de l'employeur aux garanties de la Protection Sociale Complémentaire (PSC) de leurs agents.

Elle introduit également l'organisation obligatoire au plus tard le 18 février 2022 d'un débat au sein de chaque assemblée délibérante sur les garanties accordées aux agents en matière de PSC.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 impose aux employeurs publics, comme cela se fait dans le secteur privé, de participer au financement d'une partie des garanties de la protection sociale complémentaire de leurs agents quel que soit leur statut.

Ainsi, les employeurs publics participeront désormais au financement d'au moins la moitié des garanties de protection sociale complémentaire souscrites par leurs agents et destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (complémentaires santé), à hauteur d'au moins 50 % d'un montant de référence qui sera fixé par décret en Conseil d'Etat.

De plus, les communes participeront au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès (prévoyance) auxquelles souscrivent leurs agents, à hauteur d'au moins 20 % d'un montant de référence qui sera fixé par décret en Conseil d'Etat.

L'ordonnance précitée entre en vigueur le 1er janvier 2022. L'obligation de participation des employeurs à hauteur d'au moins 50 % de la protection sociale complémentaire santé s'impose à compter du 1er janvier 2024 pour la Fonction publique d'Etat, sauf pour les employeurs qui disposent d'une convention de participation en cours au 1er janvier 2022.

Cette obligation de prise en charge va s'appliquer progressivement pour les employeurs territoriaux : dès le 1er janvier 2025 pour la participation à la prévoyance et au 1er janvier 2026 en ce qui concerne la participation à la complémentaire santé.

Le Centre de gestion (CDG) de la fonction publique pourra conclure des conventions de participation avec des unions, mutuelles, organismes de prévoyance ou d'assurance, pour le compte des collectivités et de leurs établissements, à un niveau régional ou interrégional, pour la couverture des risques santé et prévoyance pour leurs agents. Les communes pourront ensuite adhérer à ces conventions pour un ou plusieurs des risques couverts, après signature d'un accord avec leur centre de gestion.

Pour information, la commune avait opté en janvier 2016 à la participation en prévoyance dans le cadre d'une procédure de labellisation.

La commune n'a pas encore mis en place un système de protection sociale complémentaire mais elle s'oriente vers la procédure de convention de participation facultative portée par le centre de gestion, un choix sera fait dès que possible sans attendre l'année 2026.

Le conseil municipal prend acte de ce point qui ne fait pas l'objet d'un vote.

3) Approbation de convention de mise à disposition du service intercommunal d'instruction du droit des sols (2022-0003)

Le Conseil Communautaire, en date du 17 février 2015, a décidé la création d'un service communautaire mutualisé en charge de l'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS), afin d'assurer la continuité et la sécurité juridique de la délivrance des autorisations d'urbanisme pour les Communes ne disposant pas des moyens adaptés.

Une convention définit les modalités de fonctionnement du service et la collaboration avec chaque commune adhérente. Elle précise notamment la répartition des tâches entre le service instructeur et la Commune et les modalités financières.

Par délibération en date du 14 décembre 2021, le Conseil communautaire a validé l'engagement du processus de dématérialisation de l'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS), applicable au 1er janvier 2022.

Celui-ci se concrétise, notamment, par la création d'un téléservice (ou Guichet unique) permettant aux usagers de saisir l'administration par voie électronique (SVE), donc de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme en ligne (permis de construire, déclaration préalable...).

Il s'agit d'un nouveau service, gratuit, offert aux usagers, permettant d'effectuer toutes les démarches depuis chez soi, de façon simple et rapide, avec de nombreux avantages à la clé : accès 24h/24 et 7j/7, dépôt du dossier guidé, plus d'exemplaires papiers à imprimer, suivi de la demande avec un compte personnel sécurisé, envoi et réception des documents. Il est précisé que le dépôt papier restera toujours possible en Mairie ou par l'envoi d'un courrier recommandé.

La dématérialisation nécessite de modifier certaines dispositions de la convention de fonctionnement du service commun ADS en vigueur, sans en changer les fondements :

- définition des Conditions Générales d'Utilisation (CGU) du téléservice, L'adhésion au service commun ADS vaut acceptation de ces CGU par la commune. Le téléservice étant d'un outil de mise en œuvre du service commun, la Communauté d'Agglomération peut être amenée à le faire évoluer, avec ses CGU, indépendamment de la convention de fonctionnement du service,

- références au téléservice dans les différentes tâches et étapes de l'instruction,
- mise en place d'une délégation de signature dans le cadre fixé par le Code de l'urbanisme pour les communes qui le souhaitent, étant précisé que la signature de l'acte final relèvera toujours de la compétence exclusive du Maire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE** de valider la mise à jour de la convention de fonctionnement du service commun d'instruction des Autorisations du Droits de Sols (ADS).

4) Révision des tarifs de publicités du bulletin municipal Les Echos de la Lauve (2022-0004)

M. le Maire propose de modifier les tarifs pour les insertions publicitaires dans les Echos de la Lauve.

Pour 3 parutions qui se suivent :

- ¼ de page : 30 € la parution soit 90 € pour 3 parutions
- ½ page : 60 € la parution soit 180 € pour 3 parutions
- 1 page entière : 120 € la parution soit 360 € pour 3 parutions

Pour 1 seule parution :

- ¼ de page : 45 €
- ½ page : 75 €
- 1 page entière : 135 €

Le conseil municipal, sur proposition de M. le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ADOpte** les tarifs comme présenté ci-dessus.

5) DETR, projet de création d'une nouvelle aire d'activités aux Lauchères (pratique du street workout) (2022-0005)

Le conseil municipal adopte le principe de la création d'une nouvelle aire d'activités aux Lauchères (Pratique du Street Workout) pour un montant estimatif de 42 469 € HT. Il sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** le Maire à signer les actes à intervenir après délivrance de l'autorisation de commencer l'opération, **DIT** que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération seront inscrits au budget 2022.

A la connaissance du taux de subvention, le conseil municipal s'interrogera sur la suite de ce dossier.

6) Appel à projet Patrimoine Sportif, projet de création d'une nouvelle aire d'activités aux Lauchères (pratique du street workout) (2022-0006)

M. le Maire rappelle aux élus que le Département de la Côte-d'Or aide les communes pour leurs projets et les travaux sur les équipements publics et leur patrimoine. Le conseil départemental propose donc des aides nommées « Appel à Projets », dont plusieurs projets communaux pourraient être éligibles.

Un dossier pour « Appel à projet Patrimoine sportif » pour la création d'une nouvelle aire d'activités aux Lauchères (pratique du street workout) pourrait être déposé.

Le taux d'aide est de 30 % d'un plafond de dépense fixé à 800 000 €, soit 240 000 € d'aide maximum.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** le projet de création d'une nouvelle aire d'activités aux Lauchères (pratique du street workout) pour un montant de 42 469 € HT et **SOLLICITE** le concours du Conseil Départemental dans le cadre de l'Appel à projet Patrimoine sportif.

7) DETR, projet d'acquisition de deux défibrillateurs
(2022-0007)

Le conseil municipal adopte le principe d'acquisition de deux défibrillateurs pour un montant estimatif de 3 150 € HT.

Il sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** le Maire à signer les actes à intervenir après délivrance de l'autorisation de commencer l'opération, **DIT** que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération seront inscrits au budget 2022.

8) Complément à la délibération n° 2021-0069 autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2021)
(2022-0008)

M. le Maire rappelle la délibération du 30 novembre dernier et explique qu'il convient de la compléter. En effet, la chaudière de l'école a besoin d'une pièce et le chauffe-eau de la mairie est hors service.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

-	2158 Remplacement d'une pièce de la chaudière de l'école	420 €
-	2158 Remplacement du chauffe-eau :	861 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DÉCIDE**, à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus et **CONFIRME** que ces dépenses seront inscrites au budget 2022 du budget principal.

Questions diverses

Par délibération en date du 23 mai 2020, le Conseil a délégué diverses attributions à Monsieur le Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'Assemblée délibérante est donc informée que les décisions suivantes ont été prises en vertu de ces délégations.

<i>Déclarations d'Intention d'Aliéner</i>		Noms des propriétaires sortants
29/11/2021	36 rue de Serrigny	PEREIRA REISINHO BELO
01/12/2021	37 rue de Serrigny	Cts MEILLERAT

Point sur les commissions :

M. RAVAUT rappelle la réunion informelle portant sur la rénovation du terrain de football qui s'est déroulée en présence de quelques dirigeants du club, jeudi 13 janvier dernier. Au conseil municipal du 22 février prochain, les élus se positionneront sur le choix du terrain : en herbe ou synthétique. Cela permettra d'avancer sur ce dossier et de chercher les subventions que la commune pourrait obtenir.

Il rappelle les réunions sur la vidéoprotection et la commission « carrières et forêts » qui se dérouleront au cours du mois de janvier.

Le 3 février prochain, M. RAVAUT va convier les riverains des rues de Serrigny et du Château pour leur présenter les futurs travaux de voirie les concernant.

Il informe les élus qu'il a bien reçu le DCE (Dossier de Consultation des Entreprises) portant sur les travaux de voirie 2022.

Il fait part à l'assemblée que des travaux sont en cours, Avenue de la Plante de l'Orme, portant sur le remplacement des tabourets des branchements des eaux usées.

Il indique, également, aux élus qu'il souhaite rencontrer les responsables du service transports de la communauté d'agglomération de Beaune pour le passage des transports scolaires au hameau de Corcelles et en particulier vers la Rue Martenot.

Mme Virginie DI MEGLIO demande si la commune a reçu les devis concernant la réfection de la piste BMX et de l'apport de terre de la piste de skate-park. M. RAVAUT lui répond que ces devis vont être engagés prochainement car il s'agit de dépenses de fonctionnement.

M. Alexandre BEY précise que des motos circulent sur ces zones, Mme Saadi CHAMALI s'interroge sur la mise en place d'un panneau informatif, M. le Maire lui répond qu'un panneau est déjà en place.

Mme Alexandra CAGNA informe les élus de l'état d'avancement des travaux du verger conservatoire, le mobilier est en cours d'installation.

Mme Virginie DI MEGLIO demande si une inauguration sera organisée à la suite, M. le Maire répond qu'avec la crise du COVID, il garde l'espoir que les inaugurations de différents chantiers terminés depuis longtemps puissent se réaliser, comme les travaux de voirie du hameau de Buisson, par exemple.

M. Philippe JACQUELIN informe les élus sur l'état d'avancement de différents dossiers comme le préau. Il précise qu'il va réunir la commission « urbanisme » afin de leur présenter la procédure qui va être suivie de la façon suivante :

- ✓ Appel à candidatures,
- ✓ Sélection de 3 candidats sur références, par un jury (élus et personnes compétentes ...)
- ✓ Envoi aux 3 candidats du cahier des charges, du règlement de la consultation, éventuellement du CCAP (Cahier des Clauses Administratives Particulières)
- ✓ Production par chacun des candidats d'une esquisse de leurs projets et d'un plan sommaire
- ✓ Sélection de la meilleure offre, par le jury
- ✓ Conclusion d'un marché de maîtrise d'œuvre sans mise en concurrence.
- ✓ Indemnisation des candidats non retenus (l'indemnité versée au candidat retenu est déduite de ses honoraires)

Il informe les élus que les travaux de changement de fenêtres programmés en 2021 n'ont toujours pas été réalisés, cela pourrait se faire autour du 15 février prochain.

Il porte, aussi, à la connaissance de l'assemblée, de travaux à prévoir comme la réfection du plancher de l'ancien lavoir afin que l'association « Comédiens » puisse stocker tout leur matériel.

Mme Virginie DI MEGLIO informe qu'elle a reçu un devis pour un abri jeune, une étude sera menée sur cet aménagement.

Mme Saadia CHAMALI s'interroge si la commune peut intervenir sur la D 20 (Départementale 20), M. le Maire lui répond par la négative car c'est une départementale. Mme CHAMALI posait cette question suite aux accidents mortels en deux mois sur cette route.

La séance est levée à 19 h 50.

Vu par Nous, Jérôme FOL, Maire de la Commune de LADOIX-SERRIGNY, pour être affiché le 24 janvier 2022 à la porte de la Mairie et sur les panneaux installés sur la voie publique, conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

